

Plans de réussite

Refuser le décret des résultats



STOCK/N. BLOUIN

Le ministre de l'Éducation, Sylvain Simard, vient de déposer un projet de loi qui obligerait les écoles et les centres à élaborer des plans de réussite comprenant une obligation de résultats en termes de diplomation ou de non-retard scolaire. Cela est inacceptable.

Un rappel

- Au printemps 2000, le ministre Legault annonce un financement de plans locaux de réussite que les écoles et les centres devront élaborer.
- À l'automne 2000, le ministre indique clairement que ces plans devront comporter des objectifs précis et mesurables en termes de diplomation et de non-retard scolaire.
- Face à la résistance du personnel, le ministre annonce, à l'automne 2001, son intention d'inclure cette obligation dans une loi « avec des dents ».
- À l'automne 2002, le nouveau ministre, Sylvain Simard, présente un projet de loi qui contraindrait les établissements à fixer de tels objectifs et à en rendre compte.

87 % du personnel (plus de 90 % du personnel enseignant) s'oppose à ce que les écoles soient évaluées en fonction des résultats scolaires de leurs élèves.

(Source : Enquête sur les conseils d'établissement, printemps 2002)

Le projet de loi 124

Le projet de loi déposé amende la *Loi sur l'instruction publique* dans le but de préciser la portée des plans de réussite et l'obligation pour les commissions scolaires de se doter d'un plan stratégique.

- La mission de l'établissement serait réalisée dans le cadre du projet éducatif et du plan de réussite ;
- le projet éducatif serait mis en œuvre par le plan de réussite ;

- ce plan de réussite devrait tenir compte de l'analyse de la situation de l'établissement et du plan stratégique de la commission scolaire ;
- le plan de réussite devrait comporter des « objectifs à atteindre pour améliorer la réussite des élèves au cours d'une période de plusieurs années » ;
- le CE devrait « rendre compte annuellement des résultats obtenus en regard des objectifs fixés » ;
- la commission scolaire aurait l'obligation de se doter d'un plan stratégique comprenant une obligation de résultats et devrait s'assurer que les plans de réussite des établissements soient conformes à cet objectif.

Nous refusons que les établissements soient contraints à une obligation de résultats, avec toutes les conséquences négatives d'une telle approche.

Nous acceptons d'élaborer un plan de réussite répondant aux besoins des élèves, jeunes et adultes. Nous acceptons :

- d'inclure dans ce plan des mesures visant la réalisation des orientations de l'établissement ;
- de préciser des moyens pour améliorer la réussite des élèves ;
- de prévoir des mécanismes d'évaluation de ces mesures et moyens ;
- que le MEQ et les commissions scolaires se dotent de plans stratégiques visant la réalisation des grandes orientations convenues pour l'éducation.

Nous refusons l'obligation de fixer des objectifs en termes de diplomation ou de non-retard scolaire parce que :

- l'établissement n'est pas une unité appropriée : la clientèle varie, les parents ont le choix de l'école, les CE n'exercent aucun contrôle sur un ensemble de facteurs qui affectent la réussite (examens nationaux, moyens, politiques éducatives) ;

- l'expérience récente a révélé des situations troublantes : directions fixant des objectifs contre la volonté du personnel, diminution des exigences, exclusion de certains élèves des examens, pressions accrues pour une préparation intensive aux examens ;
- un financement pourrait être lié au plan de réussite avec ses conséquences sur l'égalité des chances ;
- selon le MEQ, les objectifs doivent être précis et mesurables et être traduits en cibles précises et quantifiables ;
- cela pourrait conduire à terme à une évaluation des enseignantes et enseignants en fonction des résultats des élèves ;
- cela exprime un manque de confiance envers le professionnalisme du personnel de l'éducation ;
- la complexité de l'éducation ne saurait être réduite à des nombres.

Nous demandons au ministre de l'Éducation :

- de fournir aux établissements les moyens nécessaires à l'amélioration de la réussite des élèves ;
- de respecter le professionnalisme du personnel de l'éducation ;
- de respecter les pouvoirs et responsabilités des CE ;
- de revoir le projet de loi 124 afin d'en retirer l'obligation de résultats pour les établissements.

Nous avons à cœur la réussite des élèves. Nous avons à cœur la qualité de l'éducation. Nous sommes prêts à continuer de tout mettre en œuvre pour améliorer réussite et qualité. Mais nous refusons de réduire cet engagement à un bilan comptable, à un plan d'affaires dont les conséquences négatives ont déjà été démontrées.